



**NOTE D'INFORMATION CONCERNANT L'INSCRIPTION AU SERVICE DE  
TRANSPORT POUR LES ÉLÈVES DU COLLÈGE (ENSEIGNEMENT SECONDAIRE)**  
**ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**

Le service de transport scolaire pour les élèves du premier cycle du secondaire est un service sur demande individuelle offert dans le but de faciliter la fréquence des élèves résidant dans les localités éloignées du site de l'école sur le territoire municipal, et concourt à rendre effectifs le droit à l'instruction et l'accomplissement de la scolarité obligatoire.

Pour l'année 2026-2027, le service est réservé aux élèves qui fréquentent le premier cycle de l'école secondaire avec l'horaire "semaine longue" du lundi au samedi, et aux élèves qui fréquentent l'horaire "semaine courte" du lundi au vendredi jusqu'à ce que le nombre maximal indiqué ci-dessous soit atteint. La demande des utilisateurs non résidents qui demandent à pouvoir utiliser le service, pourra être accueillie en fonction de la disponibilité des places et conformément à l'organisation du service en montant aux arrêts déjà établis sur le territoire municipal.

**COMMENT S'INSCRIRE**

Les demandes d'inscription au service doivent être présentées **du 13.02.2026 au 16.03.2026** à travers les formulaires téléchargeables sur le site web institutionnel [www.comune.villacarcina.bs.it](http://www.comune.villacarcina.bs.it) et envoyées exclusivement par email à l'adresse suivante : [serviziscolastici@comune.villacarcina.bs.it](mailto:serviziscolastici@comune.villacarcina.bs.it) en y joignant une copie du document d'identité du demandeur.

Il est précisé que l'inscription dure toute l'année scolaire en cours ; par conséquent, même ceux qui sont en train de bénéficier du service au courant de cette année scolaire 2025/2026 doivent présenter une nouvelle demande. La non présentation de la demande entraînera l'annulation du service pour l'année 2026/2027.

Pour l'année scolaire 2026/2027, conformément à l'offre de formation proposée par le Groupe Scolaire "T.Olivelli", le service pourra être fourni **jusqu'à ce que le nombre maximum d'élèves soit atteint** comme indiqué ci-dessous :

- aller avec entrée à l'école à 8h00 : pour un maximum de 71 élèves
- retour avec sortie d'école à 13h.00 : pour un maximum de 50 élèves
- retour avec sortie d'école à 14h00 : pour un maximum de 36 élèves

En fonction des demandes reçues dans les délais, un classement sera fait, donnant la priorité aux élèves porteurs de handicap et selon les critères suivants cités par ordre de priorité:

1. résidence sur le territoire communal

2. la distance entre le logement et l'école en fonction de la structure de la ville:par ordre : Carcina-Cogozzo-Pregno-Cailina-Villa
3. classe fréquentée en donnant la priorité à ceux qui fréquenteront la première année, ensuite la deuxième année et enfin la troisième année.
4. l'âge le plus jeune de l'élève (mois et jour de naissance de l'élève)
5. ordre chronologique dans lequel la demande a été présentée.

**Les demandes présentées après la date limite seront insérées sur une liste d'attente et seront évaluées en fonction de la disponibilité des places et conformément à l'organisation du service; il ne sera donc possible de communiquer l'éventuelle acceptation de la demande qu'à la fin de cette procédure, avant le début de l'année scolaire.**

### **TARIFS ET PAIEMENTS**

La prestation du service prévoit la contribution à la charge des familles sur la base des tarifs qui seront déterminés par le Conseil Municipal lors de l'approbation du Plan pour le Droit à l'Instruction pour l'année 2026/2027. Les modalités de paiement de ces frais seront communiquées aux familles avant le début du service.

Le coût sera calculé sur huit mois, Septembre et Juin exclus, en compensation des jours de fermeture de l'école pour les fêtes de Noël, Pâques, etc. ou à des fins institutionnelles; en cas d'insertion après le mois d'octobre, le coût sera calculé à partir du mois de démarrage, quel que soit le premier jour d'utilisation.

Pour les familles avec plusieurs enfants qui bénéficient du service, une réduction de 40% est prévue pour le deuxième enfant et les suivants. Il n'y a pas de réduction pour ceux qui utilisent partiellement le service (aller simple ou retour), ni pour les jours de non-utilisation.

En cas de non-paiement, le service pourra être suspendu jusqu'au solde du montant dû; la prolongation de l'insolvabilité compromet la possibilité d'inscription au service pour l'année suivante.

### **MODALITÉS DE FOURNITURE DU SERVICE**

La gestion du service est confiée à une société externe selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. Les parcours, les arrêts et les horaires sont déterminés annuellement et communiqués aux usagers avant le début de l'année scolaire.

La préparation de ce qui a été dit ci-dessus tiendra compte de la meilleure fonctionnalité et de la meilleure efficacité du service afin de satisfaire les demandes d'inscription autant que possible dans le respect des nombres maximaux indiqués ci-dessus. Les itinéraires seront exclusivement articulés suivant des parcours le long des routes publiques ou d'usage public, car ne pouvant passer par des routes privées ni se trouver dans des situations préjudiciables à la sécurité des usagers et/ou des moyens de transport. La sécurité des usagers aura la priorité. Les élèves qui se présentent dans des lieux différents des arrêts prévus, ou qui ne sont pas aux arrêts à l'heure prévue et communiquée, ne pourront ni monter ni descendre du véhicule.

D'autres arrêts ou changements ne pourront être autorisés que dans des cas particuliers, en fonction de la nécessité de garantir le maximum de sécurité pour les utilisateurs du service ou pour des besoins émergents.

Chaque utilisateur recevra une carte de transport personnelle dont la présentation donne droit à

l'utilisation du service; c'est obligatoire de présenter la carte avant de monter dans le bus pour toute la durée de l'année scolaire car c'est le seul moyen de permettre au chauffeur de vérifier si l'élève est inscrit et en règle avec les paiements; en cas d'oublis répétés, l'accès à bord du bus sera refusé.

## **SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ**

La Société exécitrice du service est responsable des élèves transportés pendant le trajet. L'art. 19 bis de la Loi n°172/2017 de conversion du décret-loi n°148 du 16 octobre 2017 a prévu que les parents, les tuteurs et les parents d'accueil des élèves de moins de 14 ans, en tenant compte de l'âge, du niveau d'autonomie et du contexte spécifique, puissent autoriser les établissements scolaires à permettre leur sortie en toute autonomie à la fin de l'horaire scolaire. Selon cette même loi, la sus-dite "autorisation exempte le personnel scolaire de la responsabilité liée à la vigilance obligatoire". La loi prévoit en outre qu'une autorisation semblable puisse être délivrée par les parents, les tuteurs et les parents d'accueil aux organismes locaux gestionnaires des services de transport scolaire en ce qui concerne l'utilisation autonome du service par les élèves de moins de 14 ans.

Dans ce cas également, la loi prévoit que cette autorisation exempte de la responsabilité liée à la mise en pratique de la vigilance obligatoire "au cours de la montée et de la descente du véhicule et pendant le temps d'arrêt à l'arrêt bus utilisé au retour des activités scolaires".

## **COMPORTEMENT USAGERS**

Dans les véhicules, les élèves doivent avoir un comportement discipliné et civil : il interdit de hurler, gronder, harceler le chauffeur, se lever pendant le trajet et d'avoir un comportement qui peut mettre en danger la sécurité personnelle et celle des autres. En outre, les utilisateurs sont tenus à respecter strictement les règles de base du transport et du véhicule et à ne pas lui causer de dommages. En cas de comportement inapproprié, les sanctions suivantes seront prises en fonction de la gravité de l'infraction et du préjudice que celle-ci pourrait causer au bon fonctionnement du service :

- avertissement écrit adressé au parent;
- suspension du service en cas de gravité particulière ou après trois signalements écrits du comportement comportant des risques pour la sécurité des personnes et un préjudice pour le service ainsi qu'en cas de récidives.

Les parents du mineur seront dans tous les cas tenus de dédommager la société exécitrice des dommages éventuellement causés au véhicule. Le paiement du montant sera précédé, comme il se doit, d'une contestation du dommage causé par courrier recommandé a/r. Les parents, dans les cinq jours suivant la date de notification de la transgression, pourront présenter leurs arguments de défense.

## **RETRAIT DU SERVICE**

Si, au cours de l'année, le retrait de l'élève du service est nécessaire, il est indispensable au préalable d'en donner communication écrite au Bureau des Services Scolaires. Aucun remboursement de ce qui a déjà été payé n'est prévu. Si le retrait a lieu avant le délai de paiement des tranches, celles-ci ne doivent pas être payées. L'annulation peut avoir lieu d'office en cas de retrait de l'enfant de l'école.